



8

Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 Actifs immobiliers tertiaires	151
8.2 Participation des employeurs à l'effort de construction (« PEEC »)	151
8.3 Prêts d'accession à la propriété	151

8.1

Actifs immobiliers tertiaires

Le Pôle Immobilier (regroupant la direction de l'immobilier et ses filiales immobilières rattachées) assure en France les fonctions de prestataire immobilier des entités du Groupe en gérant et en optimisant un patrimoine immobilier de près de 4,4 millions de m² de locaux tertiaires, dont environ 77 % sont en pleine propriété du Groupe et 23 % sont loués à des tiers (prises à bail et concessions).

La direction de l'immobilier assure les fonctions de gestion patrimoniale, de gestion locative et d'exploitation technique des bâtiments ainsi que d'exploitation-maintenance des installations et de services à l'occupant, en mettant à disposition des surfaces par un système de sous-location aux entités et unités du Groupe. En prenant à bail auprès de tiers, la direction de l'immobilier a pris des engagements de location sur la période 2010 - 2020 pour EDF à hauteur de 632 millions d'euros.

8.2

Participation des employeurs à l'effort de construction (« PEEC »)

EDF est assujéti à l'obligation de participer chaque année à l'« Effort de construction » à hauteur de 0,45 % de sa masse salariale, ce qui représente pour l'année 2009 environ 14,2 millions d'euros.

En contrepartie du versement de ces fonds, les salariés d'EDF bénéficient de services et de prestations destinés à faciliter leur mobilité résidentielle : aide à la location, aide à l'accession à la propriété, aide à la mobilité, conseil en financement.

8.3

Prêts d'accession à la propriété

Dans le cadre de sa politique sociale, EDF aide ses salariés à acquérir leur résidence principale. À la suite de la conclusion d'un partenariat avec le Crédit Immobilier de France (« CIF »), celui-ci assure la production, le financement et la gestion des prêts aux salariés de l'entreprise. EDF assure auprès du CIF la compensation de l'écart entre le taux bonifié (auquel le CIF prête

aux agents d'EDF) et le taux résultant de la consultation bancaire réalisée en 2005 ayant permis de retenir le CIF comme organisme bancaire.

Au 31 décembre 2009, l'encours « résiduel » non titrisé des créances « Accession à la propriété » s'élevait à 7,8 millions d'euros au bilan d'EDF.